



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024.229 du 24 avril 2024
portant approbation du quatrième Plan Régional Santé Environnement 2024-2028**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-6 et L.1311-7 et R.1310-1 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le quatrième Plan national santé environnement publié le 7 mai 2021 ;
- Vu l'instruction interministérielle n°DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement ;
- Vu le bilan du 3ème plan régional santé environnement - PRSE 3 (2018-2021) ;
- Vu la délibération n°24 /023 AC de l'assemblée de Corse approuvant à l'unanimité, lors de la séance du 1^{er} mars 2024, le 4^e plan régional santé-environnement (PRSE 4) ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse - Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) rendu le 11 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du comité de l'administration régionale lors de la séance du 14 février 2024 ;

Considérant que les consultations des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud n'ont donné lieu à aucune observation ;

Sur proposition de la directrice de l'agence régionale de la santé et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1^{er} –

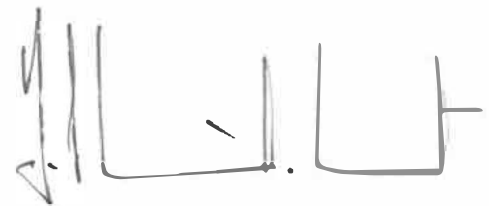
Le quatrième plan régional santé environnement (2024-2028), joint en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 –

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice générale de l'agence régionale de santé et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 24 avril 2024

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Amaury de SAINT-QUENTIN'. The signature is stylized with several vertical strokes on the left side and a horizontal line extending to the right.

Amaury de SAINT-QUENTIN